



DECISION N° 2023-JJ61

RESIDENCE 2023/2024 - Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà avec la Compagnie MEGAERA

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

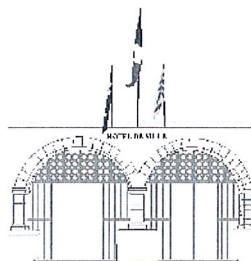
Vu la délibération du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Perpignan a autorisé le lancement de l'appel à projets de résidences artistiques au théâtre municipal Jordi Pere Cerdà pour la saison 2023/2024 ;

Considérant que dans le cadre de ses actions de coopération et de médiation culturelles, la Ville de Perpignan met à disposition le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà pour accueillir en résidence des compagnies, ayant leur siège dans le département des Pyrénées-Orientales et la région Occitanie, pour la création de spectacles ;

DECIDE

Article 1

De conclure une convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà ainsi que les moyens techniques et humains à la compagnie MEGAERA, pour la création de son spectacle *Le bruit des os qui craquent* pour une période de 6 jours, du lundi 10 au samedi 15 juin 2024.



Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 3

En contrepartie de l'engagement de la Compagnie à présenter son travail de création en fonction de l'évolution du projet artistique, lors de deux séances publiques, la Ville lui octroie une aide financière d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le - 2 OCT. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20231002-179303-AU-1-1

Accusé reçu le : - 2 OCT. 2023

Affiché le : - 2 OCT. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

